ville de FEYTIAT

## Arrêté de circulation n°14-26
## Chaussée rétrécie - Travaux d'élagage

## [redacted] rue Gabriel Thavenot

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise **DES RACINES AUX BRANCHES** sise 15 rue Charles Lindbergh – Parc Océalim – 87 270 COUZEIX pour le compte de Monsieur [redacted] - [redacted] Rue Gabriel Thavenot - 87220 FEYTIAT,

Considérant que pour des raisons de **SÉCURITÉ PUBLIQUE** il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la rue Gabriel Thavenot à FEYTIAT où doivent être pratiqués des travaux d'abattage d'arbres,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La chaussée sera rétrécie sur la rue Gabriel Thavenot, au niveau du [redacted], **du 5 au 10 mars 2026.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire aux abords du chantier sera conforme au Code de la Route. Elle fera l'objet de bonne mise en place, de bon fonctionnement sous la surveillance et la responsabilité du chef de chantier de l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de Limoges,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Monsieur le Responsable de l'antenne départementale Nieul-Limoges.

Fait à FEYTIAT, le 23 février 2026

**Le Maire,**

MAIRIE DE FEYTIAT (Haute-Vienne)

**Laurent LAFAYE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.